

Séance du 27 mars 2014

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
~~Dr J.P.BAILY~~, Bourgmestre;
S.TRIPNAUX, Bourgmestre faisant fonction ;
~~F.LECHAT~~, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;
A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN,
C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.ThIANGÉ, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siègeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente ouvre la séance et excuse Mrs.Baily, Vandendorpe & Mme Lechat tous les 3 souffrants.

1. OBJET : compte 2013

Mr Tripnaux, en sa qualité de Bourgmestre FF, présente les chiffres tant en comptabilités budgétaire que générale, le résultat au service extraordinaire et le bilan au 31/12/2013 avec la situation des réserves.

Mr Nonet au nom du groupe PEPS prend la parole :

"Coup de chapeau habituel et remerciements pour le travail de présentation d'analyse et d'explications réalisé par le personnel des finances communales.

Bonne nouvelle : augmentation des recettes (sans augmentation des taxes, bien entendu ; celle-ci n'est pas encore effective)

Mauvaise nouvelle : principalement dues à des éléments extérieurs à la commune et ponctuelles. Ce ne sont donc pas des mesures structurelles qui pourraient générer des revenus récurrents.

Mauvaise nouvelle : les exercices antérieurs accusent un mali de plus de 411.000€ (principalement dû à la régularisation service incendie de 533.000€).

En conséquence : Le résultat budgétaire n'a jamais été aussi mauvais en 10 ans. Le compte budgétaire est maintenu en équilibre mais grâce à un prélèvement de 470.000 € au fond de réserve ordinaire.

A l'extraordinaire, on prélève 335.229 €. Au total (en retirant les dotations), ce sont un peu plus de 680.000€ qui sont prélevés sur les réserves, soit 5% des 13 millions d'euros nécessaires au fonctionnement de la commune qui sont financés par le bas de laine.

Alors que d'un côté, ce bas de laine s'épuise au fur et à mesure et que de l'autre, d'après l'analyse de Belfius sur le profil financier de notre commune, lorsque l'on retire les charges auxquelles la commune ne peut se soustraire (personnel, dotations, dettes, ...) il reste à peine un peu plus de 15% du budget pour mener à bien les projets communaux, nous nous demandons quelle démarche originale va permettre de financer le développement futur de notre commune.

Les nouvelles taxes servent à remplir les trous budgétaires pas à investir pour le futur... Si on avait augmenté les taxes il y a 6 ans pour investir dans de nouvelles infrastructures qui allaient générer des recettes dans le futur ou permettre des économies, cela aurait été une manière proactive de gérer la commune."

M.LETURCQ prend la parole :

"1) au niveau des exercices antérieurs :

- +/- 13.000 € sont sans emploi pour les frais de poursuite ? Et pour le reste ce qui était prévu se voit transféré ; Pourquoi ?

- Pourquoi a-t-on des crédits pour des exercices antérieurs à 2004 (ce n'est pas 10 ans et puis prescription ?)

- Quid du crédit relatif à l'école – CONTRIB.A L'AUTORITE SUP.DS LES CH.DE TRAITEMENT ET DE FONCTIONNEMENT qui se voit de nouveau transféré alors que concerne l'exerce 2003 pour plus de 6.000 € ? Idem pour 2004 mais près de 25.000 € c'est dû à quoi ? Idem en 2005 pour 23.000 € ? Idem pour 2006 mais pour un plus petit montant.

- pour les autres exercices antérieurs beaucoup de crédits se retrouvent en sans emploi ou transférés voir pourquoi ? Quelle est l'utilité de maintenir certains crédits ?

2) Pour rappel, le budget 2013 présentait un résultat en mali à l'exercice propre. Malgré l'utilisation de plusieurs provisions. Idem au compte 2013.

Selon les critères UE équilibre à retrouver tant à l'exercice propre qu'au résultat cumulé en 2015 cf circulaire budgétaire 2014 !!!

Résultats en léger boni au global grâce à l'utilisation du fond de réserve. Attention si mali au global demande d'aide car on ne peut pas être en mali au global... toujours très léger boni de plus de 1000€ après le compte 2013... Quid en 2014 ? Qu'est ce que l'autorité communale a pu retirer des propositions faites dans l'étude du Centre Régional d'Aide aux Communes ?

3) Comment explique-t-on le mali global au service extraordinaire : problème au niveau du suivi et contrôle des subsides ou problème de trésorerie ? Comment cette dernière évolue sur 3 ans pour voir si la commune a recours à des crédits court terme au niveau des banques pour éventuellement faire face à un déficit de trésorerie ?

4) de manière générale, revoir les crédits budgétaires qui ont finalement été mis sans emploi en 2013 pour la MB 2014 afin de faire un budget proche de la réalité. Idem au niveau des crédits transférés, regarder et si c'est récurrent ou non car si récurrent cela veut dire également que les crédits correspondant doivent être ajustés.

5) Quid du taux de réalisation des crédits du budget par rapport au compte et voir si les marges sont importantes ou non, si elles le sont cela veut dire que la Commune a encore des efforts à faire en matière de budget vérité et peut donc revoir ses crédits en fonction lors des prochaines MB.

6) Toujours dans le cadre d'un budget vérité, au niveau des dépenses de fonctionnement les frais de formation, de représentation et réception, de déplacement, prestations de tiers, fournitures, téléphonie, correspondance, informatique ont été finalement réalisés à 85 % en moyenne par rapport aux prévisions budgétaires 2013 (exemples pages 12, 13, 14, 24, 25, & 32)

7) dépenses de transferts :

- Lors du budget 2013, la dotation au SRI restait stable à 170.000 €, on avait dès lors normalement demandé l'évolution sur 4-5 ans en % par an et recommandé d'indexer du même montant la preuve en est actuellement cf. tous les crédits inscrits au budget représentent finalement bien les tranches à verser sur une année ? Pour rappel le PS avait déjà attiré l'attention du collège sur l'éventuelle régularisation des dépenses suite à l'annulation de l'AR d'octobre 2006.

- Au budget 2013, la dotation au CPAS était restée en statut quo par rapport à 2012, c'est apparemment le cas au compte 2013, mais quid des résultats du compte 2013 du CPAS et si boni quid affectation et pourquoi pas diminution de la dotation communale ? Idem pour dotation à la zone de police + quid provisions et fonds de réserves dispo dans ces deux entités,

8) Etat des provisions et fonds de réserves après compte 2013 ?"

Mme la directrice financière explique la raison des crédits maintenus afin de faire face à des dossiers pendants et précise que les retirer ne conduirait qu'à un boni fictif, il faudra les réinscrire lorsque les décisions interviendront.

Mr Delire invite à bien saisir la réalité financière de notre situation actuelle (augmentation des taxes et utilisation des réserves) au regard d'autres Communes. Il faut nous recentrer sur les métiers de base et maintenir l'action et la cohésion sociale.

Mme la directrice financière précise qu'un mali au service extraordinaire s'est déjà produit, et cela trouve sa justification avec l'engagement des dépenses pour lesquelles, tant que des factures ne sont pas introduites, la mise à disposition des emprunts n'est pas sollicitée, la trésorerie étant suffisante. Cela évite des intérêts à payer, d'autant qu'actuellement les marges diminuent.

Mr Delire fait état d'une information en matière d'intervention provinciale dans les frais du service incendie.

Mr Nonet estime que les taxes auraient pu être augmentées plus tôt pour anticiper.

Mr Leturcq rejoint Mr Delire sur la nécessité de se recentrer sur les métiers de base et garantir le service au public.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1312-1 et L1313-1;

Vu les documents fournis en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints aux comptes communaux ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A R R E T E par 16 oui & 1 non (F. Leturcq)

Art.1. Les comptes annuels de l'exercice 2013 :

- le bilan au montant équilibré à l'actif et au passif de : 44.189.598,94 Euros;
- le compte de résultats aux montants finaux suivants :
 - charges : 12.445.621,35 Euros
 - produits: 13.226.713,68 Euros
 - boni: 781.092,33 Euros
- le compte ordinaire de l'exercice 2013 qui se clôture sur les résultats suivants :
 - boni budgétaire : 1.161,18 Euros
 - boni comptable : 191.369,84 Euros
- le compte extraordinaire de l'exercice 2013 qui se clôture sur les résultats suivants :
 - mali budgétaire : 236.051,96 Euros
 - boni comptable : 1.938.684,87 Euros

Art.2. Qu'en vertu de l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte 2013 est déposé à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation sera rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collègue communal dans le mois qui suit l'adoption des comptes par le conseil.

Art.3. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

2. OBJET : modification budgétaire n°1 - arrêt

2.1. service ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2014, service ordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E par 10 oui – 7 non (F.Piette, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiangé, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art. 1. La modification budgétaire 01 service ordinaire de l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	11.055.710,62 euros
Dépenses :	10.986.202,24 euros
Résultat présumé :	69.508,38 euros

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

2.2. service extraordinaire

Mr Nonet au nom du groupe PEPS prend la parole :

"Peut-on avoir quelques explications sur la diminution significative du budget voiries 2014 : - 100.000 € de diminution à l'extraordinaire.

En contrepartie, on constate des variations de rentrées et dépenses pour les rues Covis et Fernand Louis.

Mouvements de poste à un autre pas très clairs. Peuvent faire un résumé de la situation et du solde en bout de compte. Diminution ou augmentation du budget voirie en fin de course ?

Comme expliqué pour le budget 2014 initial, nous ne sommes pas contre la nature des projets présentés individuellement, mais dans l'ensemble il nous semble que les priorités ne sont pas mises aux bons endroits. Comme déjà expliqué l'économie et la culture restent les parents pauvres de notre commune. En dehors de l'entretien des voiries et du patrimoine et le développement des infrastructures sportives, il n'y a plus de place pour grand-chose, pas d'investissement vers des économies futures ou de nouvelles formes de rentrées..."

Mr Tripnaux explique les chiffres.

Mr Nonet justifie le vote du groupe PEPS et souligne que les volets économie et culture sont toujours les parents pauvres.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2014, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E par 10 oui – 7 non (F.Piette, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq) :

Art. 1. La modification budgétaire 01 service extraordinaire de l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	5.522.259,56 euros
Dépenses :	5.522.259,56 euros
Résultat présumé :	0,00 euros

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

3. OBJET : situation de caisse au 31 janvier 2014

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

BELFIUS

Compte courant	936.179,24
Compte d'ouverture de crédit/emprunts	-401.463,28
Carnet de Compte Treasury +	276.477,00
Carnet de Compte Treasury +Spécial	4.433,32
Carnet de Compte Fidelity 5 mois	0,00
Compte Fonds emprunts et subsides	215.697,40

ING

Compte courant (département placement)	2.333,70
Carnet de Compte Orange	67,82

CBC

Compte placement	7,38
------------------	------

BNP PARIBAS FORTIS

Compte courant	70.423,32
----------------	-----------

Bpost

Compte courant	17.871,49
Caisse centrale	2.909,53

4. OBJET : règlement complémentaires de roulage :

4.1. instauration de Sens Uniques Limités dans l'entité

Mr Delbascour explique la réflexion globale qui a prévalu dans l'étude des SUL au regard de la typologie de nos communes rurales..

Mr Leturcq se réjouit de cette préoccupation quant à la sécurité des usagers notamment rue Fl.Duculot et des Béguines.

Mme Gaux au nom du groupe PEPS prend la parole :

"Le groupe est d'accord mais estime qu'une bonne indication est nécessaire via les panneaux de signalisation et les marquages au sol. Il est aussi nécessaire d'avertir les citoyens, leur expliquer avant de mettre en place ces règlements mais aussi d'évaluer par la suite."

Mr Tripnaux signale que la signalisation et les marquages doivent répondre aux législations.

Mr Piette souligne le danger des cyclos de classe A , dont la vitesse est dangereuse pour les piétons.

Mr Leturcq interroge sur la possibilité de revenir en arrière sur la décision.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la pratique de la bicyclette doit être encouragée dans le cadre de la mobilité douce ;

Vu les divers règlements complémentaires instaurant des sens uniques dans les voiries de l'entité ;

Considérant que néanmoins il faut prendre en compte la situation des voiries concernées en terme de praticabilité (pente , exigüité,...) et de sécurité pour ce type d'usagers faibles ;

Considérant que la qualité des usagers est à prendre en compte pour ne pas induire une sensation de fausse sécurité dont les usagers faibles que sont les cyclistes auront à partir notamment aux abords de l'école libre de Bois-de-Villers ;

Considérant que le caractère rural de nos communes, même dans les parties agglomérées est générateur, dans le chef des automobilistes d'un comportement moins défensif ;

Considérant que les sens uniques limités ne sont pas pertinents hors des zones agglomérées ;

Considérant que le règlement complémentaire pris pour l'organisation de la circulation rive de Meuse à Profondeville approuvé par le Ministre en date du 10 mai 2010 prévoit la circulation des vélos dans les deux sens ;

Considérant que la possibilité de circulation à double sens pour les vélos existe déjà autour du giratoire au beau vallon à Profondeville ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. Dans les sens uniques suivants les cyclistes sont admis à contresens :
section de Lustin

chemin des villas depuis le carrefour avec la RN 947 près du passage à niveau, jusqu'au début du tronçon à double sens.
section de Profondeville
rue ferme d'en haut entre la RN 92 et la chaussée de Dinant.

Art.2. Ces mesures sont matérialisées par les panneaux C1 avec additionnel M2, F19 avec l'additionnel M4, et B17 avec additionnel M9.

Art.3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

4.2. organisation de la circulation Rue du Rivage et Rues adjacentes à Rivière

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la voirie reliant la chaussée de Dinant (RN92) et la rue du rivage après le n°137 de la chaussée de Dinant est exigüe et présente une pente transversale et un étranglement;

Considérant que le croisement y est impossible justifiant la mise à sens unique, autorisant la descente exclusivement ;

Considérant que seuls des véhicules légers et peu encombrants sont aptes à l'emprunter ;

Considérant que cette zone est limitée, en Rive de Meuse par l'interdiction de passage à l'écluse et de l'autre coté par l'interdiction de circuler sur le halage au-delà du chemin n°6 ;

Considérant que par délibération du 03 mai 1991 a organisé la circulation sur le chemin n°6, seul tronçon permettant aux véhicules de livraison d'atteindre ce quartier dans de meilleures conditions ;

Considérant la présence d'un Ravel en bord de Meuse ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. La Rue du Rivage et les deux rues adjacentes à Rivière la reliant à la RN 92 seront placés en circulation locale, cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 avec l'additionnel circulation locale.

Art.2. De confirmer l'organisation de la circulation sur le chemin n°6 (CC du 03/05/1991) la signalisation conforme existante sera rafraichie s'il y a lieu.

Art.3. La voirie située à proximité du n°137 chaussée de Dinant sera autorisée uniquement à la descente pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, la mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C1, C21 & D1a.

Art.4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

4.3. modification des limites d'agglomération de Bois de Villers

Mr Nonet au nom du groupe PEPS remercie pour la réaction rapide à une proposition du groupe Peps

Mr Leturcq insiste pour mettre en œuvre des moyens pour les faire respecter.

Mme Hoyos précise que le placement de la signalisation permettra le placement des radars informatifs puis représsifs.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de police de roulage adopté par le conseil communal le 17 novembre 2000 (approuvé le 26 janvier 2001) fixant les limites d'agglomération pour la section de Bois-de-Villers ;

Vu le règlement complémentaire de roulage adopté par le conseil communal le 14 décembre 2000 (approuvé le 29 janvier 2001) fixant la limitation à 70 km/h pour le solde de la rue Binamé-Bajart ;

Considérant que le développement du bâti a modifié sensiblement les limites fixées en 2000, rues Abbé Istasse et Bajart-Binamé à Bois-de-Villers, nécessitant de revoir le positionnement des panneaux de limite d'agglomération F1 & F3 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De modifier la limite d'agglomération sur la section de Bois-de-Villers comme suit

- ↳ rue Binamé-Bajart : les panneaux F1 & F3 seront désormais placés à la limite de la zone d'habitat au plan de secteur soit à la hauteur du n°55, la limitation à 70 km/h existante sera adaptée à due concurrence.
- ↳ rue Abbé Istasse : les panneaux seront placés à la hauteur du numéro 32 , et une zone à 70 km/h sera instaurée sur une distance de 150 mètres avant le début de la zone agglomérée ;

Art.2. La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux F1 & F3 , et C43.

Art.3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

5. OBJET : Fabrique d'Eglise :

Mr Tripnaux fait état des divers chiffres, et notamment, pour les comptes, montre l'évolution des bonis, Profondeville faisant un effort.

Mr Leturcq souligne l'effort de la fabrique d'église de Profondeville et inviter Lustin à agir de même.

5.1. Profondeville - compte 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Profondeville ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 16 Oui et 1 NON (F. Leturcq)

Sur le compte de la fabrique d'église de Profondeville pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	41.804,99 €
Dépenses :	39.325,32 €
Boni :	2.479,67 €
Part communale :	29.217,40 €

5.2. Lustin

5.2.1. Lustin - compte 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lustin ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 16 OUI et 1 NON (F. Leturcq)

Sur le compte de la fabrique d'église de Lustin pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	21.784,65 €
Dépenses :	16.420,00 €
Boni :	5.364,65 €
Part communale :	11.012,91 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.2.2. modification budgétaire n° 1 - exercice 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lustin ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 16 OUI et 1 NON (F. Leturcq)

Sur la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Lustin pour l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	20.578,22 €
Dépenses :	20.578,22 €
Part communale :	8.888,98 € (prévu au budget de l'exercice 2014)

Augmentée de : 3.604,59 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

6. OBJET : Profondevillois de l'année - arrêt du règlement et des conditions

Mr Piette au nom du groupe PEPS formule les remarques et questions suivantes :

"Pouvons-nous avoir des explications sur l'article 2 ? Parle-t-on de remplacer les conseillers communaux par d'autres conseillers du même groupe ou s'agit-il de remplacer les personnes extérieures ? Quid si il manque des personnes extérieures ? Il manque un quota minimum pour pouvoir fonctionner car s'il manque des personnes extérieures, le politique prend le dessus. Selon nous, il faut que l'ensemble des membres du jury soient présents pour voter : le jury doit être au complet pour évaluer les candidatures. Enfin, alors que nous l'avions déjà demandé, il n'y a toujours pas de grille d'évaluation.

Un pas est fait par rapport à l'année passée, il y a maintenant une volonté de dépolitiser les choses ce qu'a toujours voulu le groupe PEPS mais sur 13 membres il y a toujours 6 politiques. Attention, un peu facile de dire que l'on ira chercher des suppléants politiques si pas assez de membres dans le jury ?

Comment a-t-on décidé le nombre de personnes extérieures nécessaires pour le sport, l'économie et le culturel ?

Pourquoi ne pas catégoriser plutôt que mélanger les personnes entre elles (sportif vs. Entrepreneur) ? "

Mr Leturcq intervient et souligne la difficulté de rassembler des candidats pour le jury.

Mr Chevalier explique la raison mathématique de la répartition des jurés extérieurs, et au vu du nombre habituellement limité de candidatures reçues pour recevoir le prix, il est difficile de catégoriser. Le jury peut fixer sa façon de travailler.

Mr Piette insiste pour qu'une grille puisse objectiver les votes.

Vu que suite aux dernières élections locales la représentativité politique, suivant la règle d'Hondt se trouve modifiée de façon à ce que tous les groupes présents au parlement wallon soient représentés ;

Considérant qu'il est pertinent que le nombre total des membres du jury soit impair pour faciliter les opérations de scrutin ;

Vu qu'un appel sera fait, par le biais du bulletin communal pour les experts extérieurs aux membres du conseil communal, en espérant que celui-ci sera entendu au sein de la population;

Vu la proposition de règlement jointe au dossier mis à la disposition des membres du conseil communal

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De fixer la composition du comité d'accompagnement pour le prix communal mettant à l'honneur le(la/les) Profondevillois(e/es) de l'année comme suit :

Domaine sportif :	3 personnes extérieures
Domaine économique :	2 personnes extérieures
Domaine culturel :	2 personnes extérieures
IC 2012 & ECOLO	3 membres du conseil communal dont le Président du jury
PEPS :	2 membres du conseil communal
PS :	1 membre du conseil communal

Art.2. De permettre aux groupes politiques de proposer des suppléants (ayant qualité de membre du conseil communal) afin d'éviter que le comité ne sache fonctionner faute de représentant.

7. OBJET : ateliers du potager du mercredi - fixation de la participation financière des parents

Mme Evrard au nom du groupe PEPS formule les remarques et questions suivantes :
OK mais pouvons-nous avoir des détails concernant le budget de 1092,32 € ?
Pourrait-on envisager d'autres possibilités d'activités ?

Mr Leturcq questionne sur le prix fixé et la limitation à 25 enfants.

Mr Delbascour précise que :

- ↳ ce projet est à titre d'essai,
 - ↳ les dates sont liées à la croissance des végétaux,
 - ↳ le prix est aligné sur le coût de la garderie
 - ↳ vu l'encadrement à assurer, les premiers inscrits seront repris.
- et il donne lecture des chiffres figurant dans les pièces pour le budget.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30 ;

Vu la mise en place de la Commission Communale d'Accueil suite à la décision du Conseil Communal du 29 mars 2007 ;

Vu l'évolution l'accueil Temps Libre et le souhait de l'administration d'augmenter la diversité des milieux d'accueil ;

Considérant que dans ce contexte un éveil à la nature par le biais d'une initiation à une production de légumes indigènes serait un plus en terme d'éducation au sens large et à une alimentation saine plus spécifiquement ;

Vu les synergies existantes entre commune-CPAS et les possibilités qui s'offraient en vue de ce projet notamment par le biais du potager de la Hulle et des investissements y consentis ;

Considérant que le partenariat avec la Province dans le cadre du potager du Burnot serait mis en valeur pas ce projet éducationnel ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller, autant que faire ce peut à l'équilibre des dépenses et recettes ;

Considérant le budget prévisionnel (personnel, encadrement, transport et investissements spécifiques) s'élevant à 1092,32€ de frais réels ;

Considérant que pour permettre un encadrement optimal la limitation à 25 participants est proposé ;

Considérant que la périodicité des ateliers doit prendre en compte le temps nécessaire à la germination et la croissance des légumes ;

Vu qu'il y a lieu de fixer les modalités d'intervention des parents dans le coût de ces ateliers;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Le tarif est fixé sur une base forfaitaire à 10 euros par enfant, pour les trois ateliers tests, qui s'étaleront d'avril à juin 2014, celle-ci n'étant ni scindable ni remboursable.

Art.2. Les inscriptions se feront au secrétariat de l'administration communale, en numéraire, contre quittance et preuve d'inscription.

Art.3. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

8. OBJET : déclaration de vacance de 2 emplois de niveau E dans le cadre ouvrier - bâtiments/voiries & entretien/répas

Mr Leturcq se réjouit de cette volonté de statutarisation en période difficile.

Vu la délibération du Conseil Communal du 13.12.2002, approuvée par la Députation Permanente, le 06.01.2003 décidant d'arrêter le nouveau cadre du personnel statutaire communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2008 relatif à l'adaptation du cadre contractuel (non A.P.E.), approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 07.08.2008 ;

Vu le règlement de travail, arrêté par le Conseil Communal du 19 novembre 2010 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le statut administratif (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ainsi que le statut pécuniaire (arrêté par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial, le 08.09.2011) ;

Considérant que deux agents du secteur ouvrier ont été pensionnés en 2013 sans être remplacés ;

Vu le décès d'une ouvrière statutaire, de niveau E, survenu en janvier 2014 ;

Vu l'admission à la pension de retraite anticipée d'un ouvrier statutaire, à la date du 01er septembre 2014 ;

Vu que, si le nombre de statutaires diminue, la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS APL aura un impact financier inversement proportionnelle à l'évolution du nombre d'agents statutaires au sein de notre administration ;

Considérant que ladite cotisation est due par les administrations provinciales et locales dont la charge de pension des anciens membres du personnel nommé et leurs ayants droit est supérieure aux cotisations de pension de base légales pour l'année concernée, en application de la loi du 24 octobre 2011 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De déclarer la vacance d'un emploi statutaire de niveau E dans le cadre du personnel ouvrier Bâtiment/Voirie et d'un emploi statutaire de niveau E dans le cadre du personnel ouvrier Entretien/Repas.

Art.2. D'entamer la procédure d'instruction en informant, selon le statut administratif, de ladite vacance, les candidat(e)s répondant aux conditions spécifiques.

9. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour :

Mr Delire est sorti pour le point suivant.

Le groupe PEPS questionne : De quelle dépense s'agit-il ? Cette dépense ne pouvait-elle pas être prévue ?

Mr Tripnaux explique les raisons techniques liées au câblage existant à réutiliser.

9.1. les travaux complémentaires au système d'alarme de l'école de Profondeville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "Installation d'une alarme incendie à l'école communale de Profondeville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.942,14 € hors TVA ou 8.399,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour, service extraordinaire, article 7225/724-60/13 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Installation d'une alarme incendie à l'école communale de Profondeville", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.942,14 € hors TVA ou 8.399,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour, service extraordinaire, article 7225/724-60/13.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

9.2. l'étude de l'entretien des voiries en 2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Mission d'étude entretien de voiries 2014” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140002) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Mission d'étude entretien de voiries 2014”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140002).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10. OBJET : collecteur de la Hulle, travaux d'égouttage exclusif de reprise des raccordements particuliers

Mr Leturcq félicite l'Echevin d'avoir eu la clairvoyance de faire relier le centre sportif au collecteur.

10.1. convention avec INASEP pour l'étude, la direction, la surveillance et la coordination de sécurité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2009 décidant de ratifier le cahier spécial des charges et les plans relatifs à la pose du collecteur de la Hulle, dossier INASEP pour le compte de la Société Publique pour la Gestion de l'Eau ;

Considérant notre affiliation au service d'études d'INASEP ;

Considérant que l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE a établi une convention n° COE1+1-13-1502 réglant les modalités de collaboration pour l'étude, la direction et la surveillance et de coordination sécurité-santé, collecteur de la Hulle, travaux d'égouttage exclusif de reprise des raccordements particuliers

Considérant que les modalités de facturation sont détaillées 6, 7 & 11 de la convention ;

Considérant que ce volet spécifique ne peut être dissocié en matière de mission de l'ensemble comme explicité à l'article 4 de la dite convention

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. D'approuver la convention n° COE1+1-13-1502 réglant les modalités de collaboration pour l'étude, la direction et la surveillance et de coordination sécurité-santé. Collecteur de la Hulle, travaux d'égouttage exclusif de reprise des raccordements particuliers

Art.2. D'adresser les exemplaires de la convention signée à l'INASEP

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10.2 inscription desdits travaux dans le décompte à établir par la SPGE dans le cadre de la libération de parts

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 juin 2010

Vu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2009 décidant de ratifier le cahier spécial des charges et les plans relatifs à la pose du collecteur de la Hulle, dossier INASEP pour le compte de la Société Publique pour la Gestion de l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 01 mars 2013 approuvant l'état d'avancement n°16 ;

Considérant que la SPGE estime que les raccordements particuliers au collecteur relèvent de travaux d'égouttage et doivent être intégrés dans ceux qui font l'objet d'un financement communal à 42 %, sur base de parts libérables en 20 ans, suivant l'article 5 §3.1 du contrat susmentionné ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 49.832,82 € HTVA et qu'ils seront intégrés au décompte à établir par la SPGE pour le calcul du montant final des parts libérables ;

Vu les dispositions légales et réglementaires

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De marquer son accord pour l'intégration des raccordements particuliers au collecteur de la Hulle au titre de travaux d'égouttage au montant de 49.832,82 € HTVA.

Art.2. D'en informer, par le biais de l'INSASEP, la Société Publique pour la Gestion de l'Eau pour qu'elle établisse ainsi le décompte du montant des parts à souscrire et à libérer par annuités en 20 ans.

11. OBJET : Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne : proposition d'adhésion à la nouvelle charte PEFC 2013-2018

Mme Winand au nom du groupe PEPS formule les remarques et questions suivantes :

Quid du coût pour la commune ? A-t-on besoin d'externes pour gérer nos forêts ? Qu'est ce que cela va apporter à la commune ?

Mme Hoyos précise que ne pas signer la charte posera des difficultés lors de la vente de nos produits forestiers.

Mr Chevalier précise que la quasi-totalité des bois communaux sont certifiés en Wallonie.

Attendu que la commune de Profondeville est propriétaire de 618 ha de bois ;

Attendu que ces bois sont soumis au régime forestier et font l'objet d'un plan de gestion dont le contrôle est assuré par le Département de la Nature et des Forêts (D.N.F.) de la Région wallonne ;

Vu la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne à laquelle nous avons adhéré par notre décision du 17 octobre 2002 ;

Attendu qu'au travers de l'adhésion à cette charte, notre commune s'est engagée dans une politique de gestion durable des bois communaux et de participation au processus de certification forestière PEFC ;

Vu le référentiel belge de certification de la gestion durable des forêts auquel la commune de Profondeville a adhéré le 15 janvier 2004 sous le numéro d'adhérent PEFC/07/21-1/1-35 ;

Vu qu'en vertu de l'application du système de gestion durable des forêts choisi en Wallonie, à savoir le PEFC (Programme for the Endorsment of Forest Certification scheme), une révision quinquennale du référentiel est exigée afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;

Vu la proposition de Monsieur l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts de confirmer notre engagement dans le processus de certification, en signant la nouvelle charte ;

Vu l'approbation le 13 novembre 2013 par tous les représentants nationaux du PEFC du nouveau référentiel ;

Vu la nouvelle charte pour la gestion durable des forêts en Région wallonne qui est une version améliorée, plus explicite, des chartes précédentes ;

Vu la croissance constante de la demande en bois certifié ; la non-participation se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois ;

Attendu que les pouvoirs locaux doivent s'engager dans une politique dynamique mettant en pratique le concept de gestion forestière durable tel qu'il a été défini aux Conférences ministérielles sur la protection des forêts en Europe (Helsinki en 1993 et Lisbonne en 1998) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver la participation de Profondeville au processus de certification forestière régionale (PEFC) mis en place en Wallonie et tel que proposé par l'Inspecteur général du Département de la Division de la Nature et Forêts, en tant que gestionnaire des bois communaux.

Art.2. D'approuver l'adhésion de Profondeville à la nouvelle Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne.

Art.3. De charger le Bourgmestre de signer la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (2013-2018).

Art.4. De transmettre ce document signé au Département de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne pour suite voulue.

12. **OBJET** : Ecoles communales - programmes d'établissements - adaptation - arrêt

Vu les changements des coordonnées des directions des écoles communales de Profondeville I et III

Vu que le projet d'établissement est inséré sous forme de triptyque à l'intérieur du projet éducatif et pédagogique

Vu les modifications apportées au cours de seconde langue ;

Vu que ces modifications ont été présentées au Collège, à la Copaloc et au Conseil de Participation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, article 1122-30;

D E C I D E au scrutin secret et à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les modifications apportées dans les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement des écoles communales de Profondeville I, II et III.

13. **OBJET** : liste des marchés publics attribués

Mr Tripnaux, même si ce point n'est pas inscrit, informe de la teneur d'une réunion très récente au SPW traitant des travaux de ré-asphaltage de la Chaussée de Dinant à Profondeville. L'avis figurant sur le site Internet et au prochain bulletin communal est explicité et remis dans les fardes des membres du conseil.

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2014	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20130022	Caveaux d'attente	SPRL NODETECH	15.403,30 €
20140014	Ossuaires	LUX DATA SYSTEM	56.731,58 €

14. **OBJET** : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

	Tutelle sur décision du conseil	conseil du	27/03/2014
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
20.01.2014	M.B. n°1 exercice 2013 de la F.E. de Profondeville	13.02.2014	
20.01.2014	Statut pécuniaire des grades légaux	17.02.2014	
20.01.2014	Intervention financière communale lors d'événements familiaux relatifs à des membres du personnel	17.02.2014	
13.09.2013	Compte 2012 de la F.E. de Rivière	20.02.2014	
30.05.2013	Compte 2012 de la F.E. de Bois-de-Villers	20.02.2014	
27.06.2013	Compte 2012 de la F.E. de Lesve	20.02.2014	
21.10.2013	MB n°2 exercice 2013 de la F.E. de Bois-de-Villers	27.02.2014	

QUESTIONS ORALES :

Groupe PS :

1° Situation du dossier de reconnaissance touristique de la commune à l'échéance de juillet 2014

Mr Leturcq prend la parole :

"La reconnaissance de l'entité de Profondeville comme centre touristique vient à échéance en juillet 2015. Cette reconnaissance permet entre autres choses l'ouverture des commerces le dimanche. Au vu des critères, il semble que seul le centre de Profondeville puisse encore bénéficier de ce statut. Quelle est la position des autorités

communales face à la fermeture programmée des commerces se situant par exemple à Bois-de-Villers lors des dimanches ?"

Mr Chevalier précise que lorsque le conseil communal, lors de sa séance du 01 avril 2011, avait marqué son accord sur le dossier de demande de reconnaissance, il mentionnait déjà qu'il était difficile de satisfaire aux conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté royal du 09 mai 2007. Pour constituer le dossier, contact avait été pris avec les commerces qui risquaient de ne plus bénéficier de cette latitude pour obtenir des éléments permettant d'étendre la zone. Ils ont donc déjà été informés à l'époque des problèmes à venir. Nous arrivons au bout de la période transitoire et les critères de cet article 4 n'ont pas évolués

2° Situation du projet du SPW de réalisation d'un rond-point aux 4 bras de Bois-de-Villers

Mr Leturcq prend la parole :

"En 2013, l'annonce de la réalisation d'un rond point au lieu dit des 4 bras à Bois-de-Villers a reçu un écho médiatique important. Au vu des derniers accidents survenus depuis le début de l'année, le Groupe PS est interpellé par de nombreux usagers et riverains quant à la chronologie du chantier. Une réunion était programmée en février, pouvez-vous nous informer sur le phasage de la réalisation de ce chantier ?"

Mr Tripnaux précise que, dans le cadre de ce dossier, un nouvel élément est intervenu, à savoir la situation de l'ancienne station service qui doit faire l'objet d'une dépollution.

L'exploitant qui a introduit son dossier auprès du fond BOFAS, à jusqu'en 2019 pour procéder à ces travaux en partie subventionnés. Les contacts sont donc pris entre celui-ci et le SPW pour trouver des modalités dans le cadre du chantier.

Quant à la réalisation du rond point, permis a été délivré et compte tenu de ce que l'ancienne concession automobile est frappée d'alignement et a été acceptée moyennant abandon de droit de plus value au profit du SPW, administrativement le dossier pourra se poursuivre

3° Organisation du rallye "Mémorial Muller Gilson" à Lesve les 05 & 06 avril

Mr Leturcq prend la parole :

"Le Groupe PS est interpellé par des habitants de Lesve au sujet de l'organisation le we du 5 et 6 avril du Rallye sprint « Mémorial Muller -Gilson ». Dans le feuillet d'information reçu, il est annoncé que certains quartiers vont être fermés. Nous souhaiterions savoir si toutes les garanties de sécurité et les autorisations communales ont été délivrées au vu des réticences constatées émises dans un dossier similaire à savoir , le rallye de Wallonie ? "

Mr Tripnaux précise que la demande a été instruite suivant les dispositions légales, et après une réunion de concertation avec les organisateurs l'avis des services de police a été formulé (reçu le 24 mars) et Mr le Gouverneur vient de constater que les conditions d'assurances sont remplies. Les arrêtés de police sont rédigés par les communes concernées. La réunion technique est fixée aux services du Gouverneur ce vendredi

Groupe PEPS

1° transmission de courrier adressé au Conseil Communal

Un courrier a été adressé au Directeur Général qui avait confirmé le transmettre à l'ensemble des membres du Conseil. Cependant, à ce jour, nous n'avons toujours rien reçu. Se serait-il, une fois de plus, perdu en chemin ?

Le DG reconnaît ne pas avoir transmis de copie de ce mail (reçu le 13 mars) assez laconique qui contenait une pièce attachée, transmise au service finances pour préparer la réponse.

2° impact de l'augmentation de la taxe sur le camping pour la gestion du camping de Profondeville

Mr Tripnaux précise les taux avant et après l'augmentation mais il est difficile, sans les informations à recevoir du service finances, d'apporter une réponse.

15. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

B.DELMOTTE

La Présidente,

E. HOYOS